

# ASSEMBLÉE NATIONALE

1er mars 2019

---

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1662)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

## AMENDEMENT

N ° 230

présenté par  
Mme Lorho

-----

## ARTICLE 7

Après l'alinéa 8, insérer l'alinéa suivant :

« 7° Des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements. »

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Le fait qu'un comité d'action territoriale soit composé pour partie par des représentants des collectivités territoriales semble tomber sous le sens.